Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_025-DE

Délibération n°2026-025

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-025 : RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION AU RECOURS A L'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_025-DE

Le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	**1ère année du contrat**	**2ème année du contrat**	**3ème année du contrat**
16/17 ans	27 % du SMIC soit 504.09 €	39 % du SMIC soit 728.14 €	55 % du SMIC soit 1 026.86 €
18/20 ans	43 % du SMIC soit 802.82 €	51 % du SMIC soit 952.18 €	67 % du SMIC soit 1 250.90 €
21/25 ans	53 % du SMIC soit 989.52 €	61 % du SMIC soit 1 138.88 €	78 % du SMIC soit 1 456.28 €
26 ans et plus	100 % du SMIC soit 1 867.02 €	100 % du SMIC soit 1 867.02 €	100 % du SMIC soit 1 867.02 €

Cependant, dans le cadre d'un Bachelor Universitaire de Technologie, lorsque l'apprenti effectue uniquement sa troisième année en apprentissage, le salaire de l'apprenti est calculé sur la base d'une 3ème année de contrat au titre de l'article D6222-28-1 du Code du Travail. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Il s'agit pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de répondre à une demande d'alternance reçue le 2 mars 2026. En effet, le profil et la formation de l'alternant *(Bachelor Universitaire de Technologie : Génie Biologique Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie)* présentent un intérêt pour apporter une assistance à l'équipe en place sur les missions GEMAPI / hors GEMAPI.

En conséquence, le Bureau Syndical propose donc à l'assemblée de recourir à l'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2026/2027 avec la création d'un poste d'apprenti pour exercer les fonctions d'assistant(e) de chargé de mission GEMAPI / hors GEMAPI.

Il convient que le Comité Syndical délibère.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_025-DE

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_025-DE

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Gestion de la ressource en eau / PGRE / PTGE / GEMAPI	Assistant(e) de chargé de mission GEMAPI / hors GEMAPI	Bachelor Universitaire de Technologie : Génie Biologique parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie (SEE)	12 mois

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif du Syndicat.

- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES